



PROJET DE DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2021-0352

Commission permanente du 22 février 2021

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**
commune (s) : **Lyon 7° - Lyon 9°**
objet : **Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2021**
service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation**

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de décision qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L 213-1 et D 211-10 du code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines rendent nécessaires la création de nouvelles places ainsi que la révision de certains secteurs de recrutement afin de réaliser des rééquilibrages d'effectifs entre collèges.

La Métropole exerce cette compétence en veillant, du mieux possible, au respect des principes suivants : concertation, continuité entre l'école et le collège, mixité sociale et cohérence géographique des secteurs de recrutement.

De plus, les secteurs de recrutement des collèges appliqués à chaque rentrée sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles arrêtés par les communes pour la rentrée précédente. Ces périmètres sont ceux connus comme tels par les parents lors de l'entrée de leur enfant en CM2.

Il est rappelé, par ailleurs, que l'affectation administrative et l'inscription des élèves dans les collèges relève de la compétence des services académiques et que, sauf indication contraire, les nouvelles mesures ne s'appliquent qu'au niveau 6^{ème} et aux nouveaux arrivants, les autres élèves poursuivant leur scolarité dans le collège où ils l'ont commencée.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole, présentation des scénarios au représentant des parents d'élèves et consultation du conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) le 28 janvier 2021, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée scolaire 2021.

I - Ouverture d'un nouveau collège à Lyon 7°

Un nouveau collège, dénommé Gisèle Halimi, situé rue Pré-Gaudry à Lyon 7°, ouvrira à la rentrée scolaire 2021.

Cette ouverture induit une révision de la carte scolaire afin de permettre un rééquilibrage des effectifs et l'homogénéité des secteurs de recrutement entre les deux collèges préexistants de ce secteur et le nouveau collège. La nouvelle carte scolaire permettra de réduire les effectifs à venir du collège Clemenceau, ainsi que ceux du collège Gabriel Rosset, qui est classé en réseau d'éducation prioritaire (REP).

En concertation avec la Ville de Lyon et la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les évolutions de sectorisation proposées réduisent également majoritairement les temps de trajets à pied ou en transports en commun entre les domiciles et l'établissement. Elles intègrent la démarche de mixité sociale, après analyse des classements de difficultés sociales des écoles élémentaires sur ce secteur, en détachant 3 écoles accueillant un pourcentage de familles en difficultés sociales fortes, dont une de Clemenceau

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

et 2 de Rosset, et une école à difficultés moyennes du collège Clemenceau, pour les rattacher au nouveau collège.

Le nouveau collège se verra rattacher, dans leur intégralité, les périmètres des écoles suivantes :

- Berthelot, actuellement intégralement rattaché au collège Clemenceau,
- Marcel Pagnol, actuellement intégralement rattaché au collège Clemenceau,
- Françoise Héritier, actuellement intégralement rattaché au collège Gabriel Rosset,
- François Auguste Ravier, actuellement intégralement rattaché au collège Gabriel Rosset.

Ces mesures s'appliqueront, à la rentrée scolaire 2021, aux élèves des niveaux 6^{ème} et 5^{ème}. Suivant l'incidence du nombre de nouveaux élèves sur ce territoire au vu des constructions de logements se poursuivant et le besoin de poursuivre le rééquilibrage entre les trois établissements, une évolution de sectorisation pourra être à nouveau proposée à court terme, pour détacher dans un second temps plus d'élèves vers le nouveau collège.

II - Ouverture d'une école à Lyon 9°

Une mesure de sectorisation est nécessaire afin de prendre en compte l'ouverture de l'école du Parc Montel à Lyon 9°, actuellement installée dans un site provisoire, et les évolutions de périmètres scolaires induites.

La Ville de Lyon ayant défini un périmètre de recrutement commun à l'école du Parc Montel et à l'école Audrey Hepburn, préexistante, ces écoles se verront donc toutes 2 appliquer un rattachement équivalent à celui actuellement appliqué à l'école Audrey Hepburn, dont le périmètre est partagé entre les collèges Jean Perrin et Jean de Verrazane ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2021.

2°- Autorise monsieur le Président à demander à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de créer par arrêté, un nouveau collège dénommé Gisèle Halimi, à Lyon 7°, en vue d'une ouverture à la rentrée scolaire 2021,

3°- Décide à compter de la rentrée 2021 :

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués à la rentrée 2021 sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2020,

b) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Berthelot à Lyon 7° sont rattachés au secteur du nouveau collège, situé rue Pré-Gaudry à Lyon 7°. Pour la rentrée 2021, la présente décision porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

c) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Marcel Pagnol à Lyon 7° sont rattachés au secteur du nouveau collège, situé rue Pré-Gaudry à Lyon 7°. Pour la rentrée 2021, la présente décision porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

d) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Françoise Héritier à Lyon 7° sont rattachés au secteur du nouveau collège, situé rue Pré-Gaudry à Lyon 7°. Pour la rentrée 2021, la présente décision porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

e) les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école François Auguste Ravier à Lyon 7° sont rattachés au secteur du nouveau collège, situé rue Pré-Gaudry à Lyon 7°. Pour la rentrée 2021, la présente décision porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

f) les élèves domiciliés dans le périmètre commun aux écoles Audrey Hepburn à Lyon 9° et Parc Montel à Lyon 9° sont rattachés au collège Jean Per rin à Lyon 9° si leur domicile est situé au nord d'une limite définie comme suit : rue Marietton (n° 79 à 109 impairs et 54 à 108 bis pairs compris), rue Tissot (comprise), rue de Bourgogne (n° 21 et 26 compris), rue de la Corderie (comprise). Ils sont rattachés au collège Jean de Verrazane à Lyon 9° dans le cas contraire.

Lyon, le 3 février 2021.

Le Président,